

## 4 DESCRIPTION DU PROJET

### 4.2 Prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration du projet et la réalisation de l'étude d'impact

**QC-9 CEC doit présenter l'information relative aux risques d'incendie et d'explosion, c'est-à-dire la nature du risque, l'historique des événements, les conséquences probables (nature de la pollution atmosphérique, rayon d'impact, conséquences pour la population) et les mesures de mitigation prévues pour faire face à ces risques.**

R-9 Comme indiqué à la section 4.2.3 de l'étude d'impact, les principaux constats identifiés relativement aux changements et tendances climatiques, dans le cas spécifique du LET de CEC à Terrebonne, sont un réchauffement annuel marqué, une augmentation des précipitations annuelles et une augmentation des précipitations extrêmes et de leur variabilité. Ces conditions peuvent influencer la fréquence de catastrophes naturelles et, en corollaire, la fréquence d'incendies ou d'explosions.

CEC possède un plan des mesures d'urgence (PMU) pour les activités du LET et un programme complémentaire de prévention des accidents environnementaux (PPAE). Ces documents, mis à jour en octobre 2019 (voir l'annexe QC-9), comprennent toute l'information relative aux risques d'incendie, d'explosion, de déversement, de bris d'un équipement d'Hydro-Québec et ceux découlant de catastrophes naturelles telles que la foudre, les tornades, les tremblements de terre et les inondations. La nature des risques, leurs conséquences probables et les mesures de mitigation prévues pour leur faire face sont abordés dans ces deux documents.

En termes d'historique, il faut préciser qu'aucun cas d'incendie majeur ou d'explosion n'est répertorié au site du LET de Terrebonne. Seules des situations d'incendies mineurs dans les charges de camions de collecte de matières résiduelles arrivant au site ont été observées, celles-ci étant gérées conformément à la procédure décrite à la section 4.5.1.2 du PMU.

### 4.6 Aménagement du site

**QC-10 CEC doit illustrer les lignes électriques, le cas échéant, aux Figures 4-4A, 4-4B et 4-4C Coupes transversales de l'aménagement proposé.**

R-10 La figure QC-10 présente seulement les coupes transversales sur lesquelles les pylônes et les lignes électriques sont visibles, soit les coupes D, E et F.

**QC-11 CEC doit préciser si l'estimation des volumes de lixiviat générés effectuée à partir de la version 3.07 du logiciel HELP tient compte des changements climatiques. Dans la négative, CEC doit mettre à jour l'estimation effectuée en fonction des changements climatiques.**

R-11 Les estimations du volume d'eau de lixiviation généré intègrent une majoration pour tenir compte des changements climatiques. Ainsi, les estimations sont basées sur des précipitations annuelles de 1 200 mm alors que la moyenne des précipitations annuelles pour la période 1981-2010 à la station météorologique de Mascouche se situe à 998 mm. Il s'agit donc d'une majoration de 17 %.

**QC-12 Des taux de génération de lixiviat ont été établis en fonction des cellules fermées et du nombre d'années d'ouverture pour les cellules ouvertes. CEC doit transmettre les renseignements qui ont permis de présenter la Figure 4-6 Évaluation du volume annuel de lixiviat acheminé au système de traitement. Ces renseignements doivent être compilés dans un tableau et doivent être représentés en fonction des superficies des cellules ouvertes (selon leur âge) et des cellules fermées ainsi qu'en fonction des volumes annuels de lixiviat générés par chacune des différentes zones d'enfouissement.**

R-12 La note technique à l'annexe QC-12 présente le détail des calculs.

**QC-13** Au Tableau 4-8 *Volume annuel de lixiviat*, le volume de précipitations sur les bassins passe de 48 814 m<sup>3</sup> à 36 801 m<sup>3</sup> entre les années 2027 et 2028. Cette différence de volume ne peut-être expliquée par la fermeture des bassins 1 (prévu pour 2031) et 2 (prévu pour 2034), de même que la fermeture du bassin du centre de compostage (prévu pour 2035). CEC doit préciser la raison qui entraîne une diminution du volume de précipitations sur les bassins entre les années 2027 et 2028.

R-13 Les calculs de précipitations dans les bassins ont été effectués en prenant en compte, de façon sécuritaire, que le bassin nord-ouest qui sert à accumuler les eaux de lixiviation brutes et qui est localisé dans l'emprise du secteur nord, sera remplacé par un autre de même dimension ailleurs sur le site. Ce bassin ne sera plus requis lorsque l'exploitation du secteur nord sera complétée à la fin de 2027 et le recouvrement final mis en place.

**QC-14** Il est précisé que les eaux de lixiviation traitées sont acheminées au réseau d'égout en vertu d'une entente avec la Ville de Terrebonne. CEC doit transmettre cette entente.

R-14 L'entente avec la ville de Terrebonne est jointe à l'annexe QC-14.

**QC-15** Il est inscrit à cette section que le volume réservé pour le rejet à l'égout municipal (457 000 m<sup>3</sup>) a été excédé en 2017 (653 195 m<sup>3</sup>). CEC doit préciser les conséquences de ce dépassement sur la station d'épuration municipale. CEC doit préciser le volume maximal total journalier des eaux de lixiviation en provenance de CEC que la station d'épuration des eaux usées de Lachenaie-Mascouche est en mesure de traiter. CEC doit également présenter les débits journaliers et mensuels d'eaux de lixiviation acheminées au poste de pompage de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années (2013-2018).

R-15 Le volume maximal total journalier des eaux de lixiviation en provenance de CEC que la station d'épuration des eaux usées de Lachenaie-Mascouche est en mesure de traiter est précisé à la section 4.6.7 de l'ÉIE, soit 2 100 m<sup>3</sup>/j, sans dépasser le volume annuel réservé de 457 000 m<sup>3</sup> (voir l'entente et son addenda à l'annexe QC-14). Également, comme le précise l'ÉIE, un montant supplémentaire est facturé à CEC par la Ville de Terrebonne lorsque le volume annuel excède 457 000 m<sup>3</sup>/a.

Les conséquences du dépassement du volume annuel réservé observé en 2017 sur la station municipale ont été nulles. Dans un premier temps, le bilan des débordements aux ouvrages de surverse pour la station n° 2 - BFI en 2017 ne montre aucune situation de surverse (MELCC, 2019). En second lieu, le rapport mensuel d'exploitation pour le mois de décembre 2017 produit pour la Régie d'assainissement des eaux de Terrebonne-Mascouche (SIMO Management inc., janvier 2018), qui fournit une indication de la performance annuelle de leurs installations, ne montre aucun dépassement de normes de rejet à la station d'épuration.

#### Références :

- MELCC. 2019. *Eaux usées domestiques, communautaires et municipales. Données de surverse*. En ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/donnees-surverse.xlsx>
- SIMO Management inc. Janvier 2018. *Exploitation de la station d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et des ouvrages connexes. Rapport mensuel d'exploitation – Décembre 2017*. N/Réf 058-1193800-EX-R-1712-00